

## **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 04/2023 relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz.**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission a rencontré M. Moinat le 8 mai, ce dernier a présenté le préavis 4 / 2023 et a répondu à nos différentes questions. Nous le remercions pour sa disponibilité.

La Commission s'est ensuite réunie à plusieurs reprises afin d'établir le rapport.

Les membres de la Commission se sont rendus à la présentation du projet relatif à la création d'une association intercommunale pour l'exploitation du réseau de la distribution d'eau potable de Cossonay et environ le 16 mars 2022 lors de laquelle nous avons pu faire différentes remarques. A cette suite, la présente Commission a établi un premier rapport le 2 mai 2022 destiné à la Municipalité.

La Convention signée en 2011 par Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens permet à ces huit communes de collaborer en matière de distribution d'eau potable et de défense incendie. Ceci a permis de créer un réseau intercommunal qui relie les réseaux communaux de manière à garantir l'approvisionnement. Différents travaux ont été exécutés, tels que la construction d'un réservoir, de nouvelles conduites ainsi que la mise en place d'un système de télégestion. Grâce à ces nouveaux aménagements, la sécurité de production est assurée. Elle permettra également de professionnaliser la gestion du réseau d'eau par l'engagement de personnel qualifié pour effectuer les tâches d'autocontrôle.

De plus, actuellement, pour certaines tâches telles que l'approvisionnement, l'entretien et l'autocontrôle il est nécessaire de disposer de la personnalité juridique.

L'abrogation de la Convention du Groupement de Vy de Mauraz permettra à la nouvelle association d'être indépendante financièrement et libérera les comptes communaux d'une partie de son endettement. Elle simplifiera également les démarches administratives lors de la prise de décisions puisqu'il n'y aura plus qu'un législatif, le conseil intercommunal, au lieu de huit actuellement.

L'Association rachètera les ouvrages à caractère régionaux (voir annexe 1 du préavis) sur la base de la valeur résiduelle d'amortissement de trente ans. De ce fait, l'Entente entre Cossonay et Dizy pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey n'aura plus lieu d'être et devra être dissoute.

Pour garantir la sécurité et fournir en tout temps l'eau nécessaire au réseau régional, l'Association doit pouvoir disposer de la totalité de la production des ressources en eau et l'exploiter selon ses besoins.

Il est important de relever que la Commune de Cossonay reste propriétaire de ses sources. Seuls, l'exploitation et l'entretien de celles-ci seront assurés et à la charge de la nouvelle association. Les communes propriétaires seront rétribuées à hauteur de 8 cts/m<sup>3</sup>. La Commune continuera à gérer la facturation de l'eau à sa population de manière indépendante.

Concernant le budget, un avant-projet a été établi. Afin d'équilibrer les comptes, les revenus se composeront principalement des ventes d'eau, CHF 487'000.-, de la finance annuelle des communes membres, CHF 160'000.-, et de la vente d'eau hors périmètre + diverses prestations du service CHF 113'000.-; ce qui permettra de couvrir les différentes charges à hauteur de CHF 760'000.-. Le montant de CHF 487'000 correspond à un tarif de 60 cts/m<sup>3</sup>. Le tarif des prestations fournies sera basé sur un tarif horaire alors que pour le tarif de la fourniture d'eau il sera tenu compte de deux composantes distinctes : la finance annuelle des communes membres et le volume d'eau consommé par chacune d'elles. Cette façon de faire semble être la plus appropriée.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission, unanime, propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

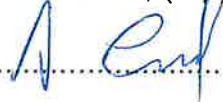
### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 04/2023 relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE :

- D'abroger la convention du Groupement de Vy de Mauraz du premier semestre 2011 entre les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens ;
- D'abroger la convention d'Entente intercommunale pour l'exploitation de la nappe phréatique du Bois du Sépey de 1998 entre les Communes de Dizy et Cossonay ;
- D'adopter les statuts de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz et d'y adhérer.

Alexis Carrel, (rapporteur)

.....  


Sandrine Bachofner

.....  


Stéphane Hürzeler

.....  


Cossonay, le 6 juin 2023

